REGLEMENT DU JEU « LA FÊTE DU DRIVE 2018 »

Du mardi 22 mai au dimanche 3 juin 2018

ARTICLE 1: L'ORGANISATEUR

La société SC GALEC, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 lvry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL et ci-après « la Société Organisatrice », organise du mardi 22 mai de 8h00m00 au dimanche 3 juin 2018 jusqu'à 23h59m59 un jeu Internet par instant gagnant et par tirage au sort avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat ouvert à tout client E.Leclerc DRIVE, personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion internet et d'un compte E.Leclerc DRIVE avec une adresse email valide, pérenne et non temporaire. Sont exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer desdits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et à leurs ascendants et descendants. Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions définies aux articles 6.1 et 6.2.

Le Jeu est ouvert à tout client qui a effectué une commande dans l'un des E.Leclerc DRIVE participants (voir liste des drives participants en annexe et dans l'aide en ligne des sites et application LeclercDrive). Le participant ayant acheté au moins un produit partenaire (selon stock disponible) a la possibilité de rejouer dans les conditions définies à l'article 6.1.

La commande doit être effectuée sur le site <u>www.leclercdrive.fr</u> ou via l'application LeclercDrive, dans les conditions définies à l'article 4 du présent Règlement.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères, lorsque ces informations sont indiquées comme obligatoires, seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation de leurs données personnelles dès lors qu'elles sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3: DUREE ET DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 22 mai 2018 (8h00) au dimanche 3 juin 2018 (23h59). Le jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette sur le site www.leclercdrive.fr ou via l'application LeclercDrive, dans les conditions définies à l'article 4 du présent Règlement.

La liste des sites E.Leclerc DRIVE participants est disponible en annexe de ce règlement et consultable dans l'aide en ligne sur le site et l'application LeclercDrive .

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être mise en cause.

ARTICLE 4: COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée :

- en presse quotidienne régionale,
- sur les médias digitaux,
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5: CANAUX DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement sur un canal virtuel pour les clients achetant sur le site www.leclercdrive.fr ou l'application mobile LeclercDrive, disposant d'une adresse email valide, pérenne et non temporaire.

ARTICLE 6: PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Article 6.1 : Modalités de participation au jeu instant gagnant

Pour accéder au Jeu, il suffit au participant de passer une commande sur le site www.leclercdrive.fr ou via l'application LeclercDrive et de cliquer sur la bannière de jeu affichée sur la page de confirmation de commande.

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'instants gagnants ouverts.

Pour jouer, il suffit au participant de :

1) Confirmer la prise de connaissance du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton «JE JOUE! ».

2) Confirmer sa participation avec le E.Leclerc DRIVE, après l'avoir sélectionné, auprès duquel il a passé commande en cliquant sur le bouton « JE VALIDE » (liste des E.Leclerc DRIVE participants en Annexe 1).

Le participant peut choisir de jouer avec un autre E.Leclerc DRIVE participant. Pour cela, il lui suffit de rechercher un E.Leclerc DRIVE participant du département de son choix dans une liste déroulante puis de valider en cliquant sur le bouton « **JE VALIDE** ».

3) Cliquer sur le bouton « JE JOUE » pour jouer

Le joueur sait immédiatement s'il a gagné ou non en fonction des images qui s'affichent sur son écran :

- Si les trois images alignées sont identiques, alors le participant remporte la dotation,
- Si les trois images alignées ne sont pas identiques, alors le participant ne remporte pas la dotation.
- 4) Si le joueur a acheté au moins un produit partenaire (selon stocks disponibles), il a alors la possibilité de rejouer et de retenter sa chance. Pour cela, il doit cliquer sur le bouton « REJOUER ».

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité à une participation par jour et par compte client et à une seule participation par commande. Toutefois si le client a acheté un produit partenaire il pourra participer une deuxième fois, dans les conditions définies ci-dessus.

Article 6.2 : Modalités d'inscription au « tirage au sort »

Chaque participation au Jeu instant gagnant permet de comptabiliser automatiquement une chance au tirage au sort. Chaque joueur participe donc automatiquement au tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 18 juin 2018.

Si le participant au Jeu instant gagnant a acheté lors de sa commande E.Leclerc DRIVE au moins un produit partenaire clairement identifié (selon stock disponible), alors il double sa chance d'être tiré au sort car son inscription sera comptabilisée deux fois.

Le nombre d'inscriptions au tirage au sort est donc limité à deux par jour sous réserve que le participant soit éligible et se soit connecté au site de Jeu avec au moins un produit partenaire de l'opération (selon stock disponible) compris dans sa commande E.Leclerc DRIVE. À défaut le participant n'est inscrit qu'une seule fois.

Les produits de marques partenaires à l'opération « Fête du Drive» 2018 (selon stock disponible) sont détaillés sur la boutique du site E.Leclerc DRIVE qui recense tous les produits partenaires disponibles à l'achat. Ils sont également disponibles en Annexe 2 de ce règlement.

ARTICLE 7: LES DOTATIONS

Sont mises en jeu, au niveau national, sur le site <u>www.leclercdrive.fr</u> et sur l'application mobile LeclercDrive, les dotations suivantes :

7.1 Description des dotations « Instants Gagnants »

Durant toute la durée du jeu, 114 350 bons d'achat E.Leclerc DRIVE d'une valeur de 5 euros TTC sont mis en jeu sous forme de code(s) promotionnels (codes promo). Le participant qui gagne un bon d'achat E.Leclerc DRIVE d'une valeur de 5 euros TTC se verra communiquer un code promo dans son e-mail de confirmation de gain ainsi qu'en page de remerciement à la fin du jeu. Ce code promo pourra être utilisé 48h ouvrées après le jour du gain sur une prochaine commande E.Leclerc DRIVE. Le code promo sera utilisable exclusivement dans le E.Leclerc DRIVE, participant à l'opération, sélectionné par le gagnant lors de sa participation. Le code promo est à usage unique, non cessible, non transférable dans un autre E.Leclerc DRIVE ou sur la carte de fidélité E.Leclerc, non fractionnable et non remboursable. Le code promo est valable pour une durée de 3 mois à partir du jour de réception de l'e-mailing de confirmation de gain.

7.2 Description de la dotation secondaire « Tirage au Sort »

La dotation qui est mise en jeu pour le Tirage au sort est un bon cadeau Voyages E.Leclerc d'une valeur de 4 830€ à valoir sur un voyage en Thaïlande (selon la liste des partenaires référencés par Voyages E.Leclerc)

Exemple et détails :

Circuit Splendeurs de Thaïlande et extension Koh Samui Hôtel 3*:

Durée 12 nuits

Formule selon programme

Départs Bordeaux, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse Prix maximum constaté au 08/03/2018 : 2415 € par personne (périodes de départ connues à ce jour juin à décembre 2018), soit un montant total de 4 830 €.

Conditions de réservation :

Réservation dans l'agence Voyages E.Leclerc du choix du gagnant (liste des agences disponible sur www.voyagesleclerc.com) impérativement avant le 30 novembre 2018, selon disponibilités, pour un départ au plus tard en juin 2019. Le gagnant devra présenter le courrier attestant de son gain, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité, pour pouvoir effectuer sa réservation.

Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas choisir ce voyage en Thaïlande, il pourra utiliser la somme en euros allouée au voyage gagné afin de choisir au maximum deux autres voyage(s), chez Voyages E.Leclerc dans la même agence de voyages, pour un dernier retour au plus tard le 30/06/19. Dans ce cas, si la valeur du ou des voyage(s) échangé(s) dépassait 4 830€, la différence serait à la charge du gagnant. Si la valeur du ou des voyages(s) était inférieure à 4 830€, la différence serait considérée comme perdue et ne serait pas remboursée ni compensée.

Si le gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne pourrait être ni transféré ni cédé à une autre personne. De ce fait, le lot serait

perdu ou pourrait être attribué à un suppléant dans les conditions décrites ci-dessous. Aucune compensation ne serait accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.

Attribution et retrait de la dotation :

Au plus tard 72 heures ouvrées après le Tirage au sort, le gagnant sera informé du résultat par e-mail (adresse e-mail du compte E.Leclerc DRIVE). Cet e-mail de confirmation de gain au Tirage au sort fait foi.

Le gagnant disposera d'un délai de cinq jours ouvrés pour se manifester auprès de la Société Organisatrice. Il pourra se manifester en confirmant par e-mail sa volonté de bénéficier de la dotation. Dans cet e-mail de confirmation, le gagnant devra valider son Nom, Prénom, Numéro carte fidélité E.Leclerc (facultatif), Adresse postale complète, ainsi qu'un ou plusieurs numéros de téléphone sur lesquels il sera facilement joignable par la Société Organisatrice les jours suivants l'envoi de son mail de confirmation de gain.

Le défaut de réponse dans ce délai précité entraîne la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas précis, les deux suppléants chronologiquement tirés au sort seront alors contactés dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. A défaut de réponse dans le délai de cinq jours ouvrés de la part de ces suppléants, la dotation sera perdue et ne sera pas remise en jeu.

La Société Organisatrice officialisera le résultat du tirage au sort par une photo entre le gagnant et le responsable du E.Leclerc DRIVE avec lequel le client tiré au sort a joué, après avoir contrôlé la pièce d'identité du participant tiré au sort. Lors du contact téléphonique avec le gagnant, les Sociétés Organisatrices le dirigeront vers son E.Leclerc DRIVE. Le gagnant rencontrera alors le responsable du E.Leclerc DRIVE. A cette occasion, ce dernier remettra symboliquement un fac similé chèque lié à la nature de sa dotation. La photo de l'officialisation du résultat du tirage au sort sera publiée sur les comptes des réseaux sociaux de l'enseigne E.Leclerc DRIVE.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, et ne pourrait donc participer à l'officialisation du résultat du tirage au sort, il n'aurait droit à aucune compensation ou remise d'espèces.

ARTICLE 8: DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

8.1 – Gagnants des dotations « Instants Gagnants » attribuées en cours du Jeu

La Société Organisatrice a préalablement défini, de façon aléatoire, des instants qui seront considérés comme « gagnants ». La personne qui cliquera sur le bouton « Je joue ! » à l'horaire exact de l'instant gagnant sera désignée comme gagnante. Le participant verra immédiatement s'afficher un message : « Félicitations » ou « Dommage... ». Si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée après l'instant gagnant remportera la dotation correspondante.

Les instants gagnants sont prédéterminés par la Société Organisatrice et déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le gagnant sera averti de sa dotation immédiatement après la fin de la partie par un e-mail de confirmation de gain (adresse mail valide associée au compte E.Leclerc DRIVE). Cet e-mail fait foi de gain. Il précise le code promo et ses modalités d'utilisation pour bénéficier d'un bon d'achat E.Leclerc DRIVE de 5€.

Un participant ne peut gagner que jusqu'à 3 dotations sur toute la durée du jeu (même compte E.Leclerc DRIVE).

8.2 - Gagnant de la dotation secondaire « Tirage au sort »

La désignation du gagnant au Tirage au sort s'effectuera par courrier électronique au plus tard 48h après le Tirage au sort. Cet e-mailing de confirmation de gain au Tirage au sort fait foi.

A l'issue du jeu, le Tirage au sort sera effectué par Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, afin de désigner le gagnant ainsi que deux suppléants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribuer des dotations dans le cas où les coordonnées (téléphoniques, e-mail et postales) saisies seraient erronées ou incomplètes, ou en cas de changement de coordonnées non communiquées, ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par les gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toute pièce justifiant des noms, adresse et adresse email. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation (force majeure, délai de retrait de la dotation dépassé, etc.), cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 9: OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES:

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre cation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations associées à des comptes E.Leclerc DRIVE comprenant des renseignements inexacts. Les clients, titulaires d'un compte E.Leclerc DRIVE, autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de requérir de tout client la communication d'une copie de document attestant de ces éléments. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes E.Leclerc DRIVE ainsi que de jouer à partir de comptes E.Leclerc DRIVE d'autres personnes. Les inscriptions automatisées seront détectées par le système de sécurité du jeu et seront considérées comme invalides.

ARTICLE 10: RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée :
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11: REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

ARTICLE 11.1. DEPOT ET CONSULTATION

Le règlement est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Le règlement complet est consultable et imprimable en ligne pendant toute la durée du jeu. Il est également disponible sur simple demande dans chaque E.Leclerc DRIVE participant à l'opération « Fête du Drive 2018» (cf liste des E.Leclerc DRIVE participants en Annexe 1).

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et consultable dans l'aide en ligne des E.Leclerc participants.

ARTICLE 11.2. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée avant le 30/09/2018 par écrit à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ARTICLE 12: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13: LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 lvry sur Seine, afin de gérer les participations au Jeu. Le DPO est [...]. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé), accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature.

ARTICLE 14: CESSION DE DROITS

10

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

ARTICLE 15: LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.